

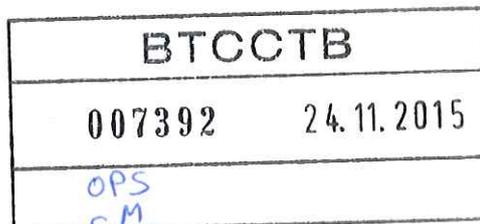


ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

DG Coopération au Développement
Programmes gouvernementaux
D1.2 Afrique du Nord et de l'Ouest
Monde arabe

Votre personne de contact:
Deschuytener Florence
Tel: 02 501 43 27
E-mail: florence.deschuytener@diplobel.fed.be

Monsieur Carl Michiels
Président du Comité de Direction
CTB, s.a.
Rue Haute, 147
1000 Bruxelles



vos références

nos références

date

D1/AVM.FD/DEV03.04.02.BEN/2015/10.166/1

18 -11- 2015

à mentionner dans toute correspondance

Monsieur le Président du Comité de Direction,

Objet: BENIN – Composante « Appui opérationnel » du programme d'appui à l'Agriculture (PROFI)- NN 3014910 – N° CTB BEN 13 028 11. Notification de la Convention Spécifique

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-après, un exemplaire original de la Convention de Mise en Œuvre relative à la composante « **Appui opérationnel** » du programme d'appui à l'**Agriculture (PROFI)** signé le 10/11/2015, ainsi qu'une copie conforme de la Convention Spécifique signée le 8/10/2015.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,



Dirk Teerlinck
Directeur D1

Annexes: 1 exemplaire original de la CMO et 1 copie de la Convention spécifique.

REPUBLIQUE DU BENIN
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« "Appui Opérationnel" du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI) »
NN : 3014910
N° CTB : BEN1302811

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par : J. VAN DOOREN et X. DE CUYPER, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **"Appui Opérationnel" du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Bénin en date du 8/10/2015 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « *“Appui Opérationnel” du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI)* », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2 Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 18.000.000€ (dix-huit millions euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4 Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6 Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits

et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7 **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8 **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12 Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14 Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 10/11/2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,


~~M. Van Soelen~~
Administrateur

Pour l'Etat belge,


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération
au Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste
ou son délégué

et


N. De Geyter
Administrateur

Plan financier indicatif Chronogram of BEN1302811

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **Q**
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
A UFR ATACORA DONGA		6,420,130	1,667,835	2,275,170	1,588,870	888,255
01 "Résultat 1: Les exploitations familiales		2,894,930	863,045	1,097,820	622,670	311,395
01 Financement de 50 groupements pour	COGEST	480,000	147,600	193,800	92,400	46,200
02 Financement de 130 groupements pour	COGEST	1,369,350	414,405	549,540	270,270	135,135
03 Financement de 40 groupements pour	COGEST	341,400	106,020	138,360	64,680	32,340
04 Dispositif de conseil agricole aux	COGEST	286,580	62,120	100,220	100,220	24,020
05 Renforcement des capacités des	COGEST	216,400	82,600	65,600	44,800	23,400
06 Recherche action en appui à la	COGEST	201,200	50,300	50,300	50,300	50,300
02 "Résultat 2: Les petites entreprises		724,400	144,880	289,760	217,320	72,440
01 Financement micro-projets	COGEST	411,000	82,200	164,400	123,300	41,100
02 Financement et accompagnement des	COGEST	251,200	50,240	100,480	75,360	25,120
03 Renforcement de l'offre de produits non	COGEST	62,200	12,440	24,880	18,660	6,220
03 Resultat 3: Des		895,700	181,280	327,980	281,110	105,330
01 Processus de concertation pour la	COGEST	213,900	50,320	66,060	57,670	39,850
02 Réalisation des études techniques et	COGEST	103,800	15,360	30,720	50,040	7,680
03 Réalisation des aménagements	COGEST	578,000	115,600	231,200	173,400	57,800
04 Resultat 4: La gouvernance		146,000	30,000	43,000	43,000	30,000
01 Appui à la prise en compte des aspects	COGEST	146,000	30,000	43,000	43,000	30,000
05 Frais directs liés à l'atteinte des		1,759,100	448,630	516,610	424,770	369,090
01 Frais de personnel et d'expertise AD	REGIE	1,401,600	336,480	392,160	364,320	308,640
02 Frais de véhicules et équipements AD	COGEST	115,700	51,700	64,000		
03 Prestataires pour accompagnement des	COGEST	241,800	60,450	60,450	60,450	60,450
REGIE		7,996,220	2,066,134	2,123,818	1,990,676	1,816,592
COGEST		10,003,780	2,467,957	3,701,699	2,650,123	1,184,001
TOTAL		18,000,000	4,533,091	5,825,517	4,640,799	3,000,593

Chronogram of BEN1302811

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : Q
 Duration (months) : 60

Fin Mode	Amount	Activity Year			
		1	2	3	4
B UFR MONO COUFFO	6.211.240	1.422.932	2.161.244	1.765.738	861.326
01 "Résultat 1: Les exploitations agricoles	2.108.740	442.392	821.164	629.178	216.006
01 Financement de 50 groupements pour	932.700	186.540	373.080	279.810	93.270
02 Financement de 48 groupements pour	749.760	149.952	299.904	224.928	74.976
03 Conseil agricole aux exploitations	223.080	49.420	74.820	74.820	24.020
04 Renforcement des capacités des	165.200	48.880	58.160	38.220	19.940
05 Recherche action en appui à la	38.000	7.600	15.200	11.400	3.800
02 "Résultat 2: Les petites entreprises	580.800	116.160	232.320	174.240	58.080
01 Financement micro-projets	271.000	54.200	108.400	81.300	27.100
02 Financement et accompagnement des	250.000	50.000	100.000	75.000	25.000
03 Renforcement de l'offre de produits non	59.800	11.960	23.920	17.940	5.980
03 Resultat 3: Des	1.474.300	289.460	578.920	461.190	144.730
01 Processus de concertation pour la	208.000	41.600	83.200	62.400	20.800
02 Réalisation des études techniques et	191.300	32.860	65.720	76.290	16.430
03 Réalisation des aménagements	1.075.000	215.000	430.000	322.500	107.500
04 Resultat 4: La gouvernance	112.000	22.400	33.600	33.600	22.400
01 Appui à la prise en compte des aspects	112.000	22.400	33.600	33.600	22.400
05 Frais directs liés à l'atteinte des	1.935.400	552.520	495.240	467.530	420.110
01 Frais de personnel et d'expertise dans le	1.531.200	376.320	402.240	389.280	363.360
02 Frais de véhicules et équipements	112.700	108.700	4.000		
03 Prestataires pour accompagnement des	291.500	67.500	89.000	78.250	56.750
C UNITÉ D'APPUI ET DE COORDINATION	1.937.520	614.124	471.948	453.036	398.412
REGIE	7.996.220	2.065.134	2.123.818	1.990.676	1.816.592
COGEST	10.003.780	2.467.957	3.701.699	2.650.123	1.184.001
TOTAL	18.000.000	4.533.091	5.825.517	4.640.799	3.000.593



Chronogram of BEN1302811

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : Q
 Duration (months) : 60

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
01 "Résultat 1: Les petites entreprises		180.000	180.000			
01 Révision des mécanismes	REGIE	180.000	180.000			
02 Résultat 2: La gouvernance		1.757.520	434.124	471.948	453.036	398.412
01 Etudes de marché et actions de	REGIE	134.120	26.824	53.648	40.236	13.412
02 Dynamique organisationnelle des OPA	COGEST	491.400	122.850	122.850	122.850	122.850
03 Capitalisation et harmonisation des	REGIE	189.400	44.600	55.600	50.100	39.100
04 Personnel technique de la coordination -	REGIE	942.600	239.850	239.850	239.850	223.050
X RÉSERVE BUDGÉTAIRE		5.110	2.555	2.555	2.555	
01 Réserve budgétaire		5.110	2.555	2.555	2.555	
01 Réserve budgétaire COGESTION	COGEST	5.110		2.555	2.555	
02 Réserve budgétaire REGIE	REGIE		2.555			
Z MOYENS GÉNÉRAUX		3.426.000	828.200	914.600	830.600	852.600
01 Frais de personnel		1.953.600	488.400	488.400	488.400	488.400
01 Assistance technique	REGIE	888.000	222.000	222.000	222.000	222.000
02 Staff national en appui administratif pour	REGIE	398.400	99.600	99.600	99.600	99.600
03 Staff national en appui administratif pour	REGIE	398.400	99.600	99.600	99.600	99.600
04 Staff national en appui administratif pour	REGIE	268.800	67.200	67.200	67.200	67.200
02 Investissements		31.600	11.600	20.000		
01 Véhicules	REGIE	20.000		20.000		
02 Equipement IT	REGIE	8.400	8.400			
03 Aménagement bureau	REGIE	3.200	3.200			
03 Frais de fonctionnement pour Atacora		485.240	121.310	121.310	121.310	121.310
	REGIE	7.996.220	2.065.134	2.123.818	1.990.676	1.816.592
	COGEST	10.003.780	2.467.957	3.701.699	2.650.123	1.184.001
TOTAL		18.000.000	4.533.091	5.825.517	4.640.799	3.000.593



Chronogram of BEN1302811

Budget Version : NEW
Donor : DGD
Currency : EUR
Start Date : Q
Duration (months) : 60

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
01 Services et frais de maintenance	REGIE	14.400	3.600	3.600	3.600	3.600
02 Frais de fonctionnement des véhicules	REGIE	166.000	42.000	42.000	42.000	42.000
03 Frais de fonctionnement Moto (50	REGIE	21.600	5.400	5.400	5.400	5.400
04 Internet	REGIE	46.080	11.520	11.520	11.520	11.520
05 Fournitures de bureau	REGIE	7.200	1.800	1.800	1.800	1.800
06 Missions Direction (24/an , 5jrs:)	REGIE	24.000	6.000	6.000	6.000	6.000
07 Missions chauffeurs (10)/personnes * 5	REGIE	72.000	18.000	18.000	18.000	18.000
08 Frais de communication externe	REGIE	17.960	4.490	4.490	4.490	4.490
09 Formation (participation seminaire +	REGIE	36.000	9.000	9.000	9.000	9.000
10 Frais de consultance (inclus comptable	REGIE	46.000	11.500	11.500	11.500	11.500
11 Autres frais de fonctionnement	REGIE	32.000	8.000	8.000	8.000	8.000
04 Frais de fonctionnement pourle Mono		437.960	109.490	109.490	109.490	109.490
01 Loyer de bureau (+ eau et électricité)	REGIE	33.600	8.400	8.400	8.400	8.400
02 Services et frais de maintenance	REGIE	26.400	6.600	6.600	6.600	6.600
03 Frais de fonctionnement des véhicules	REGIE	120.000	30.000	30.000	30.000	30.000
04 Frais de fonctionnement Moto (50	REGIE					
05 Télécommunications	REGIE	24.000	6.000	6.000	6.000	6.000
06 Fournitures de bureau	REGIE	24.000	6.000	6.000	6.000	6.000
07 Missions Direction (24/an , 5jrs:)	REGIE	6.000	1.500	1.500	1.500	1.500
08 Missions chauffeurs (10)/personnes * 5	REGIE	72.000	18.000	18.000	18.000	18.000
09 Frais de communication externe	REGIE	17.960	4.490	4.490	4.490	4.490
10 Formation (participation seminaire +	REGIE	36.000	9.000	9.000	9.000	9.000
REGIE		7.996.220	2.065.134	2.123.818	1.990.676	1.816.592
COGEST		10.003.780	2.467.967	3.701.699	2.650.123	1.184.001
TOTAL		18.000.000	4.533.091	5.825.517	4.640.799	3.000.593



Chronogram of BEN1302811

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : Q
 Duration (months) : 60

Activity Year

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
11 Frais de consultance (inclus comptable)	REGIE	46.000	11.500	11.500	11.500	11.500
12 Autres frais de fonctionnement	REGIE	32.000	8.000	8.000	8.000	8.000
05 Frais de fonctionnement pour UAC		277.600	69.400	69.400	69.400	69.400
01 Services et frais de maintenance	REGIE	16.800	4.200	4.200	4.200	4.200
02 Frais de fonctionnement des véhicules	REGIE	62.400	15.600	15.600	15.600	15.600
03 Frais de fonctionnement Moto (50	REGIE	9.600	2.400	2.400	2.400	2.400
04 Fournitures de bureau	REGIE	14.400	3.600	3.600	3.600	3.600
05 Missions Direction (24/an , 5/jrs.)	REGIE	43.200	10.800	10.800	10.800	10.800
06 Missions chauffeurs (10/personnes * 5	REGIE	33.600	8.400	8.400	8.400	8.400
07 Frais de communication externe	REGIE	9.600	2.400	2.400	2.400	2.400
08 Formation (participation seminaire +	REGIE	10.000	2.500	2.500	2.500	2.500
09 Frais de consultance (inclus comptable	REGIE	46.000	11.500	11.500	11.500	11.500
10 Autres frais de fonctionnement	REGIE	32.000	8.000	8.000	8.000	8.000
06 Audit et Suivi et Evaluation		240.000	28.000	106.000	42.000	64.000
01 Evaluation (MP et F)	REGIE	100.000		50.000		50.000
02 Suivi (CTB Est)	REGIE	20.000	4.000	8.000	6.000	2.000
03 Audit	REGIE	120.000	24.000	48.000	36.000	12.000

REGIE	7.996.220	2.066.134	2.123.818	1.990.676	1.816.592
COGEST	10.003.780	2.467.957	3.701.699	2.650.123	1.184.001
TOTAL	18.000.000	4.533.091	5.825.517	4.640.799	3.000.593



Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie +					
Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							